

une gestion optimisée des déchets

RESPECTER l'environnement et la réglementation : ne pas brûler les déchets à l'air libre, ne pas les jeter dans la nature ou à l'égout...

ANTICIPER en estimant les quantités de déchets que vous allez produire et identifier les filières d'élimination adaptées. Vous pouvez ainsi répercuter ce coût dans vos devis et préciser vos bonnes pratiques sur ce point à vos clients.

EVITER LES MELANGES en triant au mieux vos déchets.

Déchets de peintures et solvants

Les résidus ou matériaux souillés par des peintures, solvants, vernis, colles, décapants chimiques, pigments, mastics... constituent des déchets dangereux.

Ils doivent suivre une filière de valorisation adaptée.

Matériaux recyclables

Parmi vos déchets, certains sont recyclables, renseignez-vous localement :

§ Papiers, Cartons, Métaux, Bois (sans vitrage)

La CAPEB
*Confédération de l'artisanat et des
petites entreprises du bâtiment*
s'engage à vos côtés

- Défense des intérêts des entreprises artisanales dans tous ces domaines du développement durable (accès aux marchés publics, promotion des savoir-faire, travail avec les partenaires pour créer les filières de valorisation des déchets manquantes ...)
- Mise en place de sessions de sensibilisation et de formation sur ces différents thèmes.
- Edition de brochures et de guides d'information.

Devenez artisan témoin
en faisant partager votre expérience
sur le développement durable.

contact : Capeb Pays de la Loire - T : 02 40 89 71 47

pour en savoir plus

www.environnement.gouv.fr
www.assohq.org
www.ademe.fr
www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
www.produits-recycles.com/index.htm
www.cstb.fr

et aussi : www.capeb-pays-de-la-loire.fr

Les professionnels du bâtiment
acteurs
du développement durable

fiche métier



PEINTURE VITRERIE REVETEMENTS

Embellisseur de bâtiments, j'interviens après tous les autres corps de métier et livre les lieux à la clientèle.

Je dois par conséquent être particulièrement attentif à la propreté du chantier.

Les choix techniques que je conseille à mes clients pour leur aménagement intérieur conditionneront la qualité de l'air dans les locaux et le confort des occupants.

CAPEB - T : 02 40 89 71 47 - dec 04



Comment intégrer
le développement durable
dans mon activité quotidienne ?

Nous passons en moyenne plus de 80% de notre temps dans les bâtiments (habitations, écoles, lieux de travail...).

Aussi, un habitat plus sain, plus sûr et plus respectueux de l'environnement est devenu une aspiration légitime de vos clients.

Que proposer à vos clients ?

Contribuer au confort et au bien être des occupants par une mise en couleur harmonieuse des bâtiments et des textures.

La nature des produits que vous mettez en oeuvre conditionne notamment les règles de sécurité sur le chantier et dans l'atelier, ainsi que la qualité de l'air intérieur des bâtiments.

En phase solvants ou en phase aqueuse, ils doivent être utilisés avec précautions.

Selon leur composition et leur mode de pose, ils peuvent être à l'origine de la présence de composés organiques volatils (C.O.V.) dans les bâtiments.

Proposer des aménagements et utiliser des techniques et des produits en tenant compte des problèmes de santé et d'allergies des clients, ainsi que des contraintes d'hygiène et d'acoustiques des locaux.

Comment choisir les matériaux ?

§ Exiger des fournisseurs les fiches de données de sécurité des produits pour connaître leurs conditions d'utilisation et de stockage en toute sécurité

§ Assurer une bonne ventilation du local dans lequel les produits sont rangés ou en cours d'utilisation - Ne pas fumer.

§ Privilégier des matériaux, des techniques et des produits « sains », par exemple :

§ revêtements sans colle : baguettes, bandes adhésives, clous, ...

§ produits à base naturelle : chaux, sisal, linoléum...

§ la mise en oeuvre de produits contenant peu de solvants organiques et de métaux lourds dans les pigments, comme les peintures certifiées NF Environnement...

§ Utiliser matériaux et procédés agréés (CSTB, marque NF, avis technique...)

Attention ! Le marquage CE devient obligatoire pour les matériaux mais ne porte pas sur les performances techniques.

L'accessibilité du logement

Faciliter le repérage des pièces, des portes des marches en variant les couleurs.

L'utilisation des bâtiments consomme 40 % de l'énergie totale en France (chauffage, climatisation, éclairage...). Elle contribue donc à la production de gaz à effet de serre et à l'amenuisement des réserves naturelles.

La réglementation thermique 2000 (RT 2000) et son évolution en 2005 sur le bâti neuf vise à limiter les gaspillages d'énergie et préserver l'environnement pour les générations futures.

Mais des efforts sont aussi à faire sur le bâti existant.

Que proposer à vos clients ?

§ Mettre en oeuvre des vitrages à isolation renforcée diminuant la sensation de paroi froide pour les occupants ...

Les peintures au plomb

Les peintures anciennes contenant du plomb (céruse ou blanc d'argent) peuvent entraîner, quand elles sont endommagées et ingérées des cas de saturnisme, surtout chez les enfants.

Ce type de peintures peut encore être présent sur les huisseries ou dans les parties communes d'immeubles construits avant 1948 et a fortiori avant 1915, date à partir de laquelle elles ont été progressivement interdites.

Toutes les opérations de ponçage sont à éviter s'il y a présomption de présence de plomb dans les locaux.

